

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 02 août 2021 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2021-07-05

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le cinquième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no.4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2021-07-225

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 05 juillet 2021 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

- 5.3 Résolution relative à la tenue d'activités culturelles et artistiques, en collaboration avec la Chambre de Commerce de la région d'Acton.**
- 8.3 Résolution pour autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière aux Fonds canadien de revitalisation des communautés.**
- 10.7 Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par BFL Canada.**
- 10.8 Résolution pour autoriser le paiement et la signature d'une décharge définitive.**
- 11.2 Dépôt d'embauche de la directrice générale.**

REPORTER :

L'item 10.4

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-226

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2021-07-227

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU RESTO-BAR LE PUB DU CHARME.

Attendu que le propriétaire du Resto Bar Le Pub du Charme, monsieur Patrick Bouthillette, soumet une demande d'autorisation à la Ville d'Acton Vale, afin que ce dernier puisse installer des tables à l'extérieur devant le restaurant, lors de la tenue des soirées musicales de les PARA, « Les Mardis Chauds »;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'installation de tables devant le restaurant lors des soirées musicales « Les Mardis Chauds » seulement;

Que les tables devront être installées sur le pavé qui est situé entre la rue et le trottoir, afin de laisser ce dernier libre de circulation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2021-07-228

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSCRIPTION D'UNE ÉLUE AU 10^E CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour l'inscription D'UNE (1) personne au 10^e Congrès annuel des Villages-Relais, qui aura lieu du 8 au 10 septembre 2021 à Forestville;

De payer, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, le coût d'inscription de la congressiste ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour assister audit congrès. Les dépenses reliées au conjoint sont à la charge du congressiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-229

RÉSOLUTION RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN COLLABORATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON.

Attendu que la Ville d'Acton Vale, en collaboration avec la Chambre de Commerce de la région d'Acton, tiendra des activités culturelles et artistiques les 7, 14, 21 et 28 août 2021, qui se dérouleront à la gare;

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la tenue de ces activités culturelles et artistiques les 7, 14, 21 et 28 août 2021 à la gare, en collaboration avec la Chambre de Commerce de la région d'Acton;

Qu'une dépense d'un montant maximum de 1 000 \$ soit autorisée ainsi que son paiement pour la tenue des activités culturelles et artistiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Rapport d'intervention du service incendie.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2021-07-230

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – DÉVELOPPEMENT, SECTEUR RUE MÉNARD.

Attendu que la firme EXP, ingénieurs-conseils a soumis une offre de services relative pour la préparation des plans et devis pour le développement dans le secteur de la rue Ménard ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 21 000 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000 à la firme EXP, ingénieurs-conseils, le tout selon l'offre de services datée du 16 juin 2021;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-231

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À INTERVENIR AVEC YVES LECLERC CONSTRUCTION INC.

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a, le 04 juin 2001, adopté le règlement portant le numéro 036-2001 ayant pour titre « Ententes relatives à des travaux municipaux »;

Attendu que l'article 3 de ce règlement prévoit que tout promoteur qui désire développer une partie du territoire de la ville doit, en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre de son projet, conclure préalablement une entente avec la Ville régissant la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux;

Attendu que le Promoteur avait une entente relative à des travaux municipaux – (prolongement de la rue Ménard - résolution numéro 2013-04-157) et que cette entente ne s'applique plus ;

Attendu que le Promoteur a déposé à nouveau un plan-projet global de développement pour la mise en valeur de son immeuble situé sur le territoire ;

Attendu que ce projet de mise en valeur rencontre l'assentiment des membres du conseil de la Ville ;

Attendu que les parties désirent prévoir diverses modalités quant à la mise en œuvre de ce plan-projet;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les signataires de ladite entente;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale de la ville soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Yves Leclerc Construction Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-232

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS.

Attendu que la directrice générale entend déposer une demande d'aide financière aux Fonds canadien de revitalisation des communautés pour un projet réfection de la bibliothèque municipale;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière aux Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour ledit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-233

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-06-2021 au 30-06-2021	89 185.10 \$
• Paiements par AccèsD du 01-06-2021 au 30-06-2021	138 292.33 \$
• Salaires, REER pour le mois de juin 2021	182 199.23 \$
• Liste des remboursements juin 2021 -Loisirs	888.40 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de juin 2021	428 627.56 \$
Grand Total	839 192.62 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-234

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT G-100.1 « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE D'ACTON VALE ».

Attendu l'adoption du règlement G-100.1 « Règlement général de la Ville d'Acton Vale »;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 du règlement G-100.1, il y a lieu de désigner les fonctionnaires ou employés de la municipalité ainsi que les personnes ou organismes qui seront responsables de l'application de ce règlement;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De désigner l'inspecteur municipal ou ses adjoints, le directeur du Service des incendies ou son adjoint, le préventionniste ainsi que le contrôleur (SPAD de Drummondville) responsables de l'application de la totalité ou partie du règlement général de la Ville d'Acton Vale portant le numéro G-100.1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-235

MANDAT À INNOVISION+. – FOURNITURE DE SERVICES – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021.

Attendu que conformément à la loi, une élection municipale générale aura lieu le 7 novembre 2021;

Attendu qu'il y a lieu de mandater une firme pour la fourniture de services notamment pour la confection et la révision de la liste électorale, la production des divers imprimés et services Web;

Attendu l'offre de services soumise par la firme Innovision+ en date du 15 juin 2021;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale retienne les services de la firme Innovision+ pour la fourniture des services lors de l'élection municipale générale devant avoir lieu le 7 novembre 2021, selon l'offre de services soumise le 15 juin 2021 et autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 12 000 \$, excluant le matériel électoral, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-999, à Innovision+.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 012-2021
RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Suzanne Ledoux, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 012-2021 relatif à la garde de poules en milieu urbain. L'objet de ce règlement est de permettre un projet pilote concernant la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel. »

Dépose le projet de règlement numéro 012-2021 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

...Monsieur le maire cède, exceptionnellement, la parole aux citoyens présents pour l'item 10.4, adoption du règlement 009-2021 relatif au stationnement.

Mme Pierrette Quintal et M. Yvon Halde	Demandent de ne pas avoir de « No parking » le week-end et le soir sur la rue Lemay, côté sud.
--	--

... L'item 10.4 est reporté à une séance ultérieure.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 013-2021,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN DE
PERMETTRE, EN ZONE 204-CV, DE TRANSFORMER À DES FINS
RÉSIDENTIELLES 40 % DE LA SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN
BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Suzanne Ledoux, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *règlement 013-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale*;

Dépose le projet de règlement *013-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale*.

Rs.2021-07-236

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 013-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN DE PERMETTRE, EN ZONE 204-CV, DE TRANSFORMER À DES FINS RÉSIDENTIELLES 40 % DE LA SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 013-2021 ayant pour titre « Règlement no. 013-2021 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De permettre, en zone 204-CV, de transformer à des fins résidentielles 40% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisé à des fins commerciales »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-237

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BFL CANADA.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu un ajustement de sa police d'assurance, pour la modification des échéances, ainsi que le renouvellement du terme 2021-2022 pour le programme d'assurance rouli-roulant et BMX;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 184.53 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-xxx-xx-420, à **BFL** pour l'ajustement de la police d'assurance soit pour la prolongation du terme 2020-2021 et du renouvellement du terme 2021-2022;

D'autoriser la directrice générale, la trésorière et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages et à sa tenue à jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-238

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT ET LA SIGNATURE D'UNE DÉCHARGE DÉFINITIVE.

Attendu qu'un incident, causant des dommages, est survenu au 1223, 1^{ère} Avenue, le 18 avril 2021;

Attendu qu'en vue de régler le dossier, une décharge définitive doit être signée, afin de clore le dossier avec la compagnie d'assurance BFL Canada, assureurs de la Ville lors des événements;

Attendu qu'un montant de 2 500 \$ doit être acquitté par la Ville d'Acton Vale à BFL Canada risques et assurances Inc.;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 500 \$, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-xxx-xx-420, à ***BFL Canada risques et assurances Inc.***

D'autoriser la greffière ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, le document « *Décharge définitive.*»

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-239

EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies et de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

D'autoriser l'embauche de messieurs Sébastien St-Louis et Hugo Labonté à titre de pompiers à temps partiel au Service des incendies, conditionnel à la passation et la réussite d'un examen médical pré-emploi;

Toutefois, en raison de la situation liée à la COVID-19, l'examen pré-emploi sera fait en cours de probation et le maintien de l'emploi sera aussi lié à la réussite de celui-ci. Tous deux seront inscrits auprès de l'école nationale des pompiers afin de compléter la formation requise, dès la réussite de leur période de probation. La rémunération des candidats sera selon les conditions salariales de la convention collective. La date d'embauche sera le ou vers le 6 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Conformément à l'article 5 du règlement 158-2007, la coordonnatrice des Ressources humaines et communications dépose les noms dont l'embauche a été autorisée par la directrice générale pour les postes de préposés à la location de kayaks :

Nom	Emploi	Taux	Durée	Date d'embauche	Heures Sem
Maïssane Ducharme	Préposée kayaks	1 ^{er} été	Été 2021	3 juillet 2021	Selon les besoins
Liam Chagnon	Préposé kayaks – Substitut	1 ^{er} été	Été 2021	2 juillet 2021	Selon les besoins de remplacement

Le conseil en prend acte.

Rs.2021-07-240

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DES RUES MORGAN, COMPAGNA, NOTRE-DAME, ROY ET BEAUGRAND.

Attendu le résultat de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu que les membres du comité de sélection recommandent d'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle de la qualité - Réfection des rues Morgan, Compagna, Notre-Dame, Roy et Beaugrand, à *Labo Montérégie*, car cette dernière a obtenu le meilleur pointage;

Attendu que ce projet fait l'objet d'une participation financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De conclure un contrat de service avec la firme *Labo Montérégie* ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

D'adjuger le contrat relatif au contrôle de la qualité des matériaux, tel qu'au bordereau de soumission, pour un montant de 56 980 \$ plus taxes;

De financer cette dépense au poste 22-400-10-000 à même les sommes prévues au règlement d'emprunt 002-2021 approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-241

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE EXCÉDENTAIRE LIÉE AU CONTRAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE, EXERCICE 2020.

Attendu que le 2 mars 2020, la Ville d'Acton Vale octroyait le contrat pour l'exécution des travaux de pavage – exercice 2020 à Smith Asphalte Inc.;

Attendu un excédent au contrat de 12 882.47 \$ qui provient de l'ajustement du prix du bitume;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser cette dépense excédentaire ainsi que le paiement le 12 882.47 \$, plus taxes à Smith Asphalte Inc.:

De financer cette dépense à même les surplus libres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-242

RÉSOLUTION POUR AUTORISER MONSIEUR MICHEL GAUTHIER, AU NOM DE LES PARA, À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.

Attendu que si les consignes sanitaires le permettent, les PARA organiseront des soirées musicales qui auront lieu au parc Roger LaBrèque;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser monsieur Michel Gauthier, au nom de les PARA, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue des soirées musicales si les consignes sanitaires le permettent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-243

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES PARA POUR LA PRÉSENTATION DES MARDIS CHAUDS, ÉDITION 2021, LE CAS ÉCHÉANT.

Attendu que les consignes sanitaires pourront être assujetties à des règles moins rigoureuses durant la période estivale;

Attendu que, si les consignes sanitaires le permettent, les PARA organiseront des soirées musicales qui auront lieu au parc Roger LaBrèque;

Attendu que les clauses du protocole ainsi que l'aide financière accordée pourront être discutés entre les parties si les PARA tiennent leurs soirées musicales;

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense du montant autorisé, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, à les PARA pour la présentation des Mardis Chauds, édition 2021, le cas échéant;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec les PARA, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-244

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.14 – CONSTRUCTION DU GYMNASSE MULTIFONCTIONNEL.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.14, relatif à la construction du gymnase multifonctionnel;

Attendu que le décompte progressif no. 14 inclut la retenue contractuelle de 5%;

Attendu la recommandation de monsieur Nicolas Bilodeau, architecte de la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 249 596.29 \$ plus taxes, à Groupe Drumco Construction Inc. à titre de paiement du décompte progressif no.14;

De financer cette dépense de 249 596.29 \$ plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 338-2018;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.14 – Construction du gymnase multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-245

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.7 – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉCANTATION À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.7 relatif au remplacement des équipements de décantation à l'usine de filtration d'eau potable;

Attendu la recommandation de madame Maude Payeur, ingénieure de la firme Pluritec;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 5 374.27 \$ plus taxes, à Groupe LML Ltée. à titre de paiement du décompte progressif no.7;

De financer cette dépense à même la contribution payée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.7 – Remplacement des équipements de décantation à l'usine de filtration d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Rs.2021-07-246

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 (615, RUE DE ROXTON).

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été soumise par la propriétaire du 615, rue de Roxton, afin que soit autorisée la construction d'un escalier extérieur menant au deuxième étage qui serait localisé dans la cour avant de l'immeuble;

Attendu que l'immeuble est situé sur un lot de coin et que la façade du bâtiment donne sur la rue de Roxton, alors que l'escalier projeté serait situé dans la cour avant du côté de la rue Adam;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.2 stipule, que seuls les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment sont autorisés dans la cour avant d'un immeuble;

Attendu que le propriétaire, représentant de la compagnie, a été avisé de cette disposition réglementaire avant le début du projet et qu'afin d'obtenir un permis pour débiter la construction du bâtiment, il a déposé un plan corrigé, signé et scellé par l'architecte André Bessette, sur lequel l'escalier menant au deuxième étage du côté de la rue Adam a été enlevé;

Attendu qu'il aurait été possible de déposer un projet conforme à la réglementation municipale et que l'application de celle-ci ne causait aucun préjudice sérieux au demandeur.

Attendu que le fait d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un escalier dérogatoire après l'émission du permis alors que le demandeur a été informé de la situation avant le début du projet constituerait un précédent qui n'est pas souhaitable pour l'application future de la réglementation municipale;

Attendu la recommandation 016-2021 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De ne pas accepter la recommandation 016-2021 du Comité Consultatif d'Urbanisme, et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Rs.2021-07-247

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 (1470, ADAM).

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 ont été soumises par la propriétaire du 1470, rue Adam, afin que soit autorisée la construction d'une clôture ornementale en maille de fer avec insertion de lattes de vinyle;

Attendu que le propriétaire souhaite installer cette clôture dans sa cour arrière et que le lot visé par la demande est un lot transversal délimité au sud par la rue Adam (façade) et au nord par la rue Bouvier (cour arrière). La clôture projetée, d'une hauteur de 1,8 m, longerait les limites latérales de chaque côté du terrain à partir de la résidence vers le nord jusqu'à la limite de propriété située à l'emprise de la rue Bouvier pour ensuite longer d'est en ouest la limite de sa cour arrière le long de la rue Bouvier;

Attendu que la cour arrière longe une voie publique, une marge de recul avant de 6 m est applicable à partir de l'emprise de la rue Bouvier vers l'arrière de la résidence, créant ainsi un espace où la hauteur maximale d'une clôture est limitée à 90 cm en vertu de l'article 12.3.4 du règlement de zonage 069-2003, alors que la clôture projetée aurait une hauteur de 1,8 m, soit une dérogation de 90 cm par rapport à la hauteur permise;

Attendu que l'article 12.3.5.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'une clôture doit être installée à une distance minimale de 30 cm d'une voie publique et que le propriétaire souhaite installer la clôture projetée le long de sa limite de propriété, soit une dérogation au niveau de l'implantation de celle-ci;

Attendu que dans ce tronçon de la rue Bouvier il y a une particularité que nous ne retrouvons pas ailleurs sur le territoire de la ville puisqu'il n'est pas possible, du côté sud, d'y implanter une résidence qui aurait façade sur la rue et que le côté nord de la rue, est occupé par les arrière-cours des bâtiments commerciaux ayant façade sur la rue d'Acton;

Attendu que la cour arrière du propriétaire s'étend donc de sa résidence jusqu'à la rue Bouvier et qu'il n'est pas possible d'effectuer une opération cadastrale visant à vendre un terrain pour y construire une résidence et qu'il en va de même pour les propriétés voisines;

Attendu que le projet d'installer une clôture d'une hauteur de 1,8 m dans la marge de recul avant et qui longerait l'emprise du chemin à l'intérieur des limites de propriété du demandeur ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 017-2021 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 017-2021 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder les dérogations demandées conditionnellement à ce que la clôture soit implantée à l'intérieur de la limite de propriété du demandeur le long de l'emprise de la rue Bouvier de façon à ce qu'il n'y ait aucun empiètement sur la voie publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-07-248

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ACTON.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation no. 015-2021 telle qu'émise par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton pour rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 069-2003, afin de modifier le découpage entre les zones 204-cv et 122 édictées par le règlement de zonage 069-2003 afin que l'immeuble situé au 955-957, rue Beaugrand soit inclus dans la zone 122.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... **VARIA**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est formulée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quarante minutes (20;40).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date